25e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 29 — 16 JUILLET 1903

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé Paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

CVI

L'APOSTOLAT DE LA PRESSE *(suite)*

II. — *Moyens*

§ I. — L'apostolat par le livre

Sommaire. — 1° Les bibliothèques paroissiales. — I. *Utilité :* à raison de l'amour de la lecture ; — des bibliothèques mauvaises ; — reconnue par les congrès catholiques.
II. *Choix du local.* — Local spécial, école libre, patronage, presbytère, — librairie catholique, — négociant catholique.
III. *Choix des livres.* — Répertoire de M. Signerin ; — revues chrétiennes et journaux catholiques ; — Sociétés pour la propagation des bons livres : — *Œuvre de Saint-François de Sales, — Œuvre de Saint-Paul, — Société bibliographique, — Œuvre de Saint-Michel, — Œuvre des bibliothèques circulantes, — Œuvres des bibliothèques prêtantes* — à Boulogne-sur-Mer, — à Versailles, — à Lyon, — à l'*Œuvre des campagnes.*
IV. *Fonds* d'une bibliothèque.
V. *Tenue* des livres.
VI. *Règlements* donnés par l'*Action catholique,* — par l'*Association de N.-D. des bons livres.*
2° L'apostolat personnel par le livre. — I. *Don :* — classiques ; — livres de prix ; — livres d'étrennes ; — brochures de propagande : — *utilité.* — Composition par les Cercles catholiques, — par l'*Œuvre de la propagande catholique,* — les Sociétés de *Saint-François de Sales, — de Saint-Paul.* — Classement des brochures de propagande : — l'Evangile : *Œuvre catholique de la diffusion du saint Evangile ;* — récits tirés de la Bible ; — vies des saints ; — tracts ; — petites feuilles de propagande ; — almanachs. — *Destinataires* des brochures de propagande. — *Distribution :* par la poste ; — personnellement : — au catéchisme, — dans l'administration des sacrements, — pendant le Carême, — en allant voir les malades, — en donnant l'aumône, — à toute occasion ; — par les autres.
II. *Prêt et conseils.* — *Prêter* nos bons livres, — engager les autres à faire de même. — *Conseiller* la lecture, — l'achat des bons livres.

Art. II. — Moyens divers de l'apostolat de la presse.

L'apostolat par la presse revêt diverses formes suivant qu'on s'occupe du *livre*, œuvre de durée et d'importance, ou de la presse volante, c'est-à-dire du *journal*, œuvre d'actualité plutôt que de longue haleine.

§ 1er. — *L'apostolat par le livre.*

Comme moyens, cet apostolat emploie les *bibliothèques*, c'est-à-dire des réunions de bons livres qui sont à la disposition de tout le monde et rentrent au dépôt pour servir à d'autres lecteurs, ou la *distribution de livres* qui restent dans les familles pour y former une petite bibliothèque à la disposition continuelle des membres.

1° Les bibliothèques paroissiales

Nous parlerons d'abord de leur utilité, puis du choix d'un local, du choix des livres, de la composition de la bibliothèque, de la tenue des livres, et enfin d'un règlement bien compris.

I. — *Utilité des bibliothèques paroissiales.*

L'Œuvre des Campagnes la caractérise ainsi :

Offrir un moyen de préservation des mauvaises lectures en substituant gratuitement les bons livres aux mauvais.

Faire parvenir l'enseignement religieux aux gens qui ne vont pas à l'église.

Fournir une agréable occupation qui fait passer à la maison des heures trop souvent consacrées à l'oisiveté ou à des amusements dangereux.

Un bon livre est pour un ouvrier un délassement à l'heure du repos, une distraction, un soulagement pour une personne infirme, convalescente.

Autrefois, les bibliothèques populaires étaient moins nécessaires, surtout au village ; l'enseignement du prêtre à l'église, du maître chrétien à l'école, pouvait suffire. On lisait peu ou point du tout. Les honnêtes gens se demandaient même s'il ne valait pas mieux laisser le peuple des champs étranger aux lectures qui passionnent. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. La lecture n'est plus l'apanage des classes élevées et des esprits cultivés ; elle est devenue un besoin universel, quelquefois une passion, une sorte de frénésie. Le nombre des illettrés diminue chaque jour.

Pour satisfaire ce besoin, on a multiplié les librairies, les cabinets de lecture. La franc-maçonnerie a créé dans presque toutes les villes, dans

un grand nombre de bourgs et de villages, une bibliothèque communale, ou scolaire, ou anticléricale. Les colporteurs se répandent partout; toutes les gares importantes ont leur bibliothèque : quels livres elles renferment, chacun peut s'en assurer. Il y a là un danger permanent pour la foi et les mœurs.

Ce nouvel état de choses impose évidemment des devoirs nouveaux. Si nous ne fournissons pas à tous ces lecteurs des bons livres, ils en liront des mauvais. A côté du presbytère, de l'école, il faut donc créer, si elle n'existe déjà, cette pharmacie morale et spirituelle qu'on appelle une bibliothèque, où le peuple puisse venir *acheter sans argent* des remèdes pour préserver son âme contre la peste des mauvaises lectures, et la guérir si elle a déjà été infectée par la presse antichrétienne.

Aussi les congrès catholiques, depuis une vingtaine d'années, ne manquent pas d'émettre des vœux pour que, dans la France entière, on fonde des bibliothèques cantonales, sous la direction du clergé, pour que la diffusion des bonnes publications populaires soit organisée sur une vaste échelle, et que, partout où cela est possible, on ouvre des salles de lecture. Si ces catholiques intelligents et dévoués reviennent chaque année, avec insistance, sur ces fondations, c'est qu'elles répondent à un besoin pressant du temps actuel. Puissions-nous ne pas nous contenter de vœux stériles [1] !

Voilà pourquoi, conclut le P. Fayollat, établir une de ces pharmacies de l'âme là où elle manque, la soutenir, la renouveler, la bien diriger là où elle existe, « *est une œuvre pie, d'une utilité souveraine.* » Une bibliothèque bien choisie peut régénérer une paroisse, une ville tout entière.

II. — *Choix du local.*

Pratiquement, pour établir une bibliothèque, il faut d'abord trouver un local. Ce qu'il y a de mieux, c'est assurément d'avoir un local spécial. Avec cela, on évite beaucoup d'ennuis. « En général, dit M. Delacroix, ne donnons pas aux femmes de prétexte même légitime de venir chez nous ; elles le prendraient avidement et dans des intentions dont la droiture ne serait pas toujours assurée [2]. » Quand on a une maison des œuvres, la bibliothèque y est à sa place.

Si l'on ne peut avoir une salle spéciale et indépendante, qui empêche de l'établir dans une école libre, dans un patronage, au presbytère, au moins d'une manière passagère, ou même chez une personne dévouée ? Les bibliothèques anticléricales sont placées souvent dans des maisons particulières, chez des individus qui leur donnent asile gratuitement et qui sont fiers de voir s'étaler au-dessus de leur porte, en grands caractères, l'enseigne : *Bibliothèque anticléricale.* Pourquoi ne trouverait-on pas des personnes heureuses de faire pour Dieu ce que d'autres font pour Satan, dût-on pour la circonstance renoncer à l'enseigne ?

Si l'on ne peut avoir une bibliothèque tout à fait paroissiale, nous pouvons du moins fonder une bonne librairie, encourager celles qui existent, promettre aux libraires catholiques notre appui à condition qu'ils excluront de leurs rayons tout livre suspect et surtout mauvais, les aider à remplacer des ouvrages insignifiants, ennuyeux, par des livres vraiment intéressants et utiles. Que faut-il pour propager la presse chrétienne dans toute une ville, dans toute une contrée ? Il suffit d'un libraire intelligent, honnête, actif.

Mais s'il y a des obstacles insurmontables à provoquer l'établissement d'une librairie, d'un cabinet de lecture dans un bourg, ne serait-il pas possible de faire vendre ou louer des bons livres par un commerçant quelconque ? Pourquoi un négociant catholique, mercier, buraliste, n'ajouterait-il pas à son négoce la vente de quelques ouvrages ou brochures, ou tout au moins de journaux, de feuilles illustrées ? Le coiffeur dans le bourg, le barbier au village, pourraient beaucoup pour faire lire, acheter les bons journaux. Pourquoi un catholique instruit ne prendrait-il pas l'initiative, auprès d'un commerçant, en vue d'un bureau de vente ou de location, s'offrant à guider ce commerçant dans le choix des livres, et à le mettre en rapport avec les bons libraires de Paris ou de la ville voisine [1] ?

III. — *Choix des livres.*

— Mais le choix des livres ?... C'est ici que recule la meilleure bonne volonté. Comment discerner dans cette immense quantité de livres que produit la littérature moderne, ceux qui sont bons et ceux qui sont mauvais ? Comment savoir ceux qui conviennent à telle ou telle personne et ceux qui conviennent à telle autre ? Car tout n'est pas indistinctement à la portée de tout le monde. Enfin vous avouerez que, même parmi les bons livres, il y a un choix à faire, suivant le tempérament du milieu. Aucun prêtre ne peut lire tout ce qui doit entrer dans sa bibliothèque, et le pût-il, la modicité de ses ressources lui interdit de courir les aléas d'un achat mauvais ou qui ne lui convient pas.

— Ce qu'un homme ne peut faire, plusieurs le peuvent ; il faut savoir consulter. Vous pouvez interroger :

I. Le Répertoire bibliographique de l'abbé Signerin. — Publié en 1893 à Lyon, chez Vitte, ce *Répertoire* signale plus de 2000 ouvrages (1865-1892). Dans des comptes rendus courts, substantiels, et sans prétention littéraire, M. le chanoine Signerin montre l'importance de chacun d'eux, son intérêt et le genre de lecteurs auxquels il convient. Les passages motivant des réserves

[1] P. Fayollat, *Apostolat de la presse*, p. 105.
[2] Delacroix, *Manuel de la vie sacerdotale*, p. 203.

[1] Fayollat, p. 125.

ou des corrections au point de vue de la morale, de la doctrine catholique, ou de la vérité historique, sont indiqués avec soin, de sorte que les directeurs des bibliothèques pourront en toute connaissance de cause ne remettre ces volumes suspects qu'aux personnes capables de les lire sans danger pour la foi ou les mœurs. Il faut si peu pour scandaliser une âme !

Ce répertoire fait connaître les ouvrages les plus variés : ouvrages d'histoire, d'hagiographie et de biographie, ouvrages scientifiques et littéraires, romans, contes et nouvelles. On peut satisfaire tous les goûts.

Une double table, l'une des ouvrages, l'autre des auteurs, permet de s'y reconnaître, car il n'était pas possible de suivre un ordre de distribution des matières. Le tout forme un volume in-16 de 800 pages, relié, 7 fr.

II. Les revues chrétiennes et les journaux catholiques. — Il n'est pas un journal catholique ni une revue chrétienne qui ne signale, au jour le jour, les ouvrages intéressants dus à des auteurs catholiques. Ces comptes rendus, bien que la note élogieuse y domine, nous assurent déjà de la parfaite innocuité des livres qu'ils étudient. Quand on veut renouveler sa bibliothèque paroissiale, on est tout étonné des documents que fournissent les notes prises à chaque occasion.

III. Les sociétés pour la propagation des bons livres. — On les a multipliées depuis quelque temps, ces sociétés ; nous allons étudier les plus importantes, afin que vous ayez toute liberté pour choisir.

1° *Œuvre de Saint-François de Sales.* — Fondée par Mgr de Ségur pour la défense de la foi en France, elle se trouve établie aujourd'hui dans plus de vingt mille paroisses. Parmi ses moyens de propagande, le livre occupe une place spéciale. Elle en fournit gratuitement aux paroisses où elle fonctionne régulièrement, et elle est à même d'indiquer ceux qui sont destinés à faire le plus de bien.

2° *Œuvre de Saint-Paul.* — Elle a pour but de restaurer le règne de Jésus-Christ dans les individus, la famille et la société, au moyen de la *presse érigée en apostolat.* Pour cela, elle se propose : 1° de former des typographes, des écrivains, des colporteurs vivant dans la prière et l'esprit de dévouement ; 2° de confondre les calomnies journalières répandues pour discréditer la religion et le clergé ; 3° d'instruire le peuple par des journaux, des almanachs, des opuscules, des illustrations de tout genre, distribués gratuitement *dans la mesure des ressources mises à la disposition de l'Œuvre ;* 4° de créer des bibliothèques, des salles de lecture, des kiosques honnêtes et à bon marché ; 5° d'établir une agence de publicité catholique donnant des nouvelles et des télégrammes destinés à opposer sans retard la vérité au mensonge.

Deux imprimeries à Fribourg (Suisse) publient divers journaux, français et allemands, les distribuent à près de cinquante mille abonnés, et par leur affiliation à une imprimerie allemande s'adressent à deux cent cinquante mille lecteurs.

Une grande imprimerie, dite des Célestins, établie à Bar-le-Duc (Meuse), a été acquise par l'Œuvre. La librairie de propagande de tous les ouvrages édités par l'Œuvre est à Paris, 6, rue Cassette. Là aussi se trouve le Secrétariat général pour la France.

Des prêtres dévoués se consacrent à l'Œuvre. Un personnel de cent ouvriers travaille à la presse par un esprit de dévouement absolu, sous le régime des associations ouvrières reconnues par la loi et en s'offrant comme victimes par la prière, par la souffrance et par l'action pour expier les péchés de la presse.

L'Œuvre a été honorée de cinq brefs de Pie IX. Cent cardinaux, archevêques et évêques, l'ont encouragée. Elle est placée à Rome sous le patronage d'un cardinal. Léon XIII disait à ses délégués : « Je connais cette œuvre, j'en possède les statuts, je les ai lus. Je lui accorde une bénédiction spéciale. »

Inutile d'ajouter que les dons pour la presse, si modestes qu'ils soient, sont reçus avec reconnaissance au siège de l'Œuvre.

3° *La Société bibliographique.* — Elle a son siège rue Saint-Simon, 5, Paris VII^{e}. Sa fondation remonte à trente-deux ans.

Aux termes de son règlement, son but est :

a) De réunir dans une pensée et dans une action communes tous les hommes d'intelligence et de cœur qui, ne séparant pas les intérêts de la religion des intérêts de la science, veulent s'opposer aux progrès de l'erreur et travailler à la diffusion des bonnes doctrines ;

b) D'encourager la publication des ouvrages utiles à la religion ou à la science, et de les répandre au plus bas prix possible ;

c) De mettre à la portée des travailleurs tous les renseignements de nature à faciliter leurs recherches en leur fournissant les indications bibliographiques utiles.

Elle a été encouragée par Léon XIII et précédemment par Pie IX.

Comme organisation, elle comprend des membres titulaires qui font en entrant un apport d'une somme de cent francs au moins et paient une cotisation annuelle de dix francs ; et des associés correspondants qui paient la cotisation annuelle de dix francs.

La *Société* est administrée par un conseil de quarante membres, choisis parmi les membres titulaires, et qui se réunit au moins une fois par mois. Une assemblée générale a lieu une fois chaque année ; tous les sociétaires peuvent y assister, mais les membres titulaires ont seuls le droit de prendre part aux votes.

La *Société*, par les publications auxquelles elle accorde son patronage, favorise la vraie science, la met à la portée de tous et fournit des armes

pour lutter contre la propagande du mal ; *elle provoque ou encourage la création de bibliothèques, de cabinets de lecture;* elle donne des livres de prix dans les écoles libres, elle répand de bons écrits, des brochures, des almanachs, des images historiques, des tracts ; elle organise le colportage et la diffusion des journaux, elle prend l'initiative de conférences sur les questions scientifiques, historiques, littéraires, sociales, etc.; en un mot, elle ne néglige aucun moyen d'action sur le terrain de la propagande intellectuelle. De plus, elle publie dans son *Bulletin mensuel* une bibliographie de livres approuvés et destinés à la création de bibliothèques populaires catholiques.

4° *Œuvre de Saint-Michel.* — Elle a été fondée par le P. Félix, qui s'en est occupé jusqu'à sa mort. Son but est non seulement de propager les bonnes lectures, mais de favoriser la publication des bons livres à bon marché et, de plus, « d'aider les bons auteurs qui par défaut de ressources, de renommée ou de fraternel appui, portent la vérité captive dans une âme solitaire. » Voilà pourquoi elle admet même les ouvrages qui, par la nature du sujet, seraient au-dessus de la portée intellectuelle des populations agricoles et ouvrières.

L'Œuvre de Saint-Michel est maintenant établie dans un grand nombre de villes. Suivant les nécessités des circonstances de temps et de lieux, elle s'est modifiée plus ou moins. Mais si l'action est diverse, partout elle est restée fidèle à l'esprit de son fondateur : faire servir la grande puissance de la presse à la défense de l'Eglise et au salut des âmes. Partout ses membres, les uns par de généreuses aumônes, les autres par le dévouement personnel, travaillent à répandre les écrits qui éclairent, consolent et convertissent les âmes.

5° *Œuvre des bibliothèques circulantes.* — L'Œuvre est sous la haute direction d'un conseil diocésain présidé par un vicaire général représentant Mgr l'évêque.

Le conseil a pour mission de veiller à l'exécution des règlements de l'Œuvre, de se procurer les fonds nécessaires à l'entretien des bibliothèques, de fournir enfin le matériel et les livres réclamés. Il siège dans la métropole du diocèse.

Quant au fonctionnement des bibliothèques, il est basé sur la division en cantons. A la tête de chaque canton est placé un directeur cantonal ; certains cantons sont divisés en deux ou plusieurs sections, soit en raison de leur étendue, soit parce qu'on n'a pas pu trouver de personnes ayant assez de zèle ou de loisirs pour assumer toute la charge.

Le plus souvent les directeurs cantonaux sont des curés dévoués à l'œuvre ; il y a également parmi eux des châtelains et des chefs d'industrie. C'est du zèle de ces agents que dépend en grande partie le succès des bibliothèques circulantes. Nous les étudierons plus tard au sujet du clergé.

6° *Œuvre des bibliothèques prêtantes.* — Ce moyen est très ingénieux et peut rendre les plus grands services. Nous en verrons quelques-unes.

1. *Bibliothèque prêtante de Boulogne-sur-Mer.* — La bibliothèque catholique de Boulogne, fondée en 1870, a pris assez de développement pour pouvoir offrir aux bibliothèques paroissiales qui languissent faute de renouvellement, un choix de plus de 55.000 volumes comprenant littérature, histoire, voyages, philosophie, religion, romans, etc., examinés et classés avec soin. Cependant tout le monde ne peut pas tout y lire.

On y trouve une grande variété des meilleurs et des plus récents ouvrages pour tous les goûts et pour toutes les classes de lecteurs.

Au moyen des colis postaux, les livres peuvent parvenir à peu de frais d'un bout de la France à l'autre ; ces frais deviennent moins lourds si plusieurs personnes rapprochées veulent s'entendre pour participer au même envoi.

Les conditions de souscription ont été établies au tarif le plus bas possible. Les voici comme indication pour choisir en connaissance de cause :

1° Un cautionnement préalable de dix francs qui est rendu quand la souscription prend fin ; pour les ouvrages de valeur, on dépose le prix.

2° Une souscription payée dès la première demande de livres, et sur laquelle il n'y a pas à revenir, quand même on ne voudrait plus prendre de livres.

3° *Souscriptions pour l'année :*

25 francs, 50 volumes à la fois, renouvelables tous les six mois.

15 fr., 10 vol. à la fois, renouv.		tous les mois.
10 fr., 20 vol.	—	tous les trois mois.
6 fr., 6 vol.	—	tous les deux mois.

4° *Souscriptions temporaires :*

5 fr. pour trois mois, dix volumes renouvelables seulement tous les mois.

3 fr. pour un mois, dix volumes renouvelables deux fois dans le mois.

5° Les souscripteurs, au lieu de renouveler leurs volumes à l'époque fixée, peuvent les conserver pour une seconde période, égale à la première ; toutefois la Bibliothèque se réserve le droit de redemander le retour plus prompt de certains livres en vogue.

6° Les frais de port sont toujours à la charge des lecteurs pour l'aller et le retour.

Pour toutes demandes de renseignements sur l'organisation de cette œuvre, sur les demandes de livres et les expéditions, on est prié de s'adresser à M. le directeur des Bibliothèques, 1, rue Guyale, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Le catalogue est adressé franco à toute personne qui en enverra le prix en timbres-poste : catalogue général, 2 fr. 25 ; catalogue des livres de fonds, 1 fr. 50.

2. *Bibliothèque prêtante de Versailles.* — Elle a son siège à Versailles. En voici le règlement :

Art. 1er. — L'Œuvre est dirigée par un conseil qui a son siège 17, rue Satory, à Versailles. Elle a pour but de mettre, à titre de prêt, à la disposition de ses abonnés des ouvrages moraux et utiles. Toutefois leur distribution aux lecteurs est soumise au discernement de l'abonné principal, qui doit tenir compte de la situation morale de chaque lecteur.

Art. 2. — Les bibliothèques sont composées d'ouvrages mis ordinairement en lecture dans les bibliothèques paroissiales ou populaires.

Abonnement : 10 fr. par an. L'abonné a droit à *cent volumes* par an en une expédition.

Art. 3. — Tous les abonnements sont payables à première livraison.

Art. 4. — On peut demander plusieurs bibliothèques.

Art. 5. — Les nouvelles bibliothèques sont expédiées dans la quinzaine de la demande.

Art. 6. — Les frais de port à l'aller et au retour, la perte ou la dégradation notoire des volumes sont à la charge des abonnés.

3. *Bibliothèque prêtante de Lyon.* — Elle porte le nom de *Bibliothèque Picollet*, a son siège à Lyon, 17, rue Sainte-Catherine, et est administrée par l'Association catholique des patrons.

Cette bibliothèque possède actuellement 11.000 volumes et trente bibliothèques circulantes dans les paroisses de campagne de la région sud-est. En outre, elle est ouverte trois fois par semaine aux lecteurs de la ville, qui peuvent emprunter gratuitement quatre volumes à la fois pour une durée maximum de 40 jours. Voici les règles pour les expéditions :

Elle prête *gratuitement* des livres à MM. les curés qui désirent propager les bonnes lectures dans leurs paroisses.

Le prêt est généralement de 25 volumes pour trois mois. Dans ces conditions, on ne peut avoir plus de vingt-cinq volumes à la fois, et on ne peut garder aucun volume plus de trois mois consécutifs.

On peut échanger plus tôt, en totalité ou en partie, les volumes lus. Il est toutefois préférable de les renvoyer tous à la fois.

Le prix du carnet pour inscrire les livres est de 1 fr. Il doit toujours se trouver dans les envois de livres.

Les lecteurs qui désirent choisir eux-mêmes leurs livres doivent se munir du catalogue et présenter une liste assez étendue pour faciliter le choix des volumes, dont un grand nombre sont toujours en lecture.

Sur la liste, mettre le numéro et le titre du volume ; dresser la liste par ordre de numéros. Le coût du catalogue est de 1 fr. 50 et le coût du supplément de 0 fr. 35.

On recommande instamment le bon soin des livres. Les livres perdus ou détériorés seront facturés comme neufs.

Toute infraction au règlement entraîne une amende ou la suppression de l'abonnement.

Les livres doivent être pris et rendus sans frais à la bibliothèque.

Les abonnés doivent se munir d'une caisse pour l'envoi des livres, qui ne peuvent être prêts que huit jours après la réception des livres renvoyés.

4. *Bibliothèque prêtante de l'Œuvre des Campagnes.* — Elle a son siège rue de la Planche, 2, Paris. Nous en reparlerons plus tard en étudiant les bibliothèques spécialement destinées au clergé.

IV. — *Du fonds d'une bibliothèque.*

Il y faut un peu de tout, en fait de choses bonnes : des romans, de la littérature, de l'histoire, des voyages, de la géographie, de l'hagiographie et des traités sérieux sur la religion et la piété.

Les livres de pure littérature ne doivent être considérés que comme des moyens d'amener à des études plus sérieuses. C'est le but de toutes les œuvres que je vous ai signalées. « Il est contraire au règlement comme au but de l'Œuvre de ne demander que des nouvelles ou des romans. Un tiers de chaque envoi devra donc être choisi parmi les livres religieux ou instructifs du catalogue; le reste pourra être pris *ad libitum* [1]. »

[1] Bibliothèque cath. de Boulogne.

— Mais comment faire lire les ouvrages sérieux ? On n'y tient guère.

— Les moyens sont assez variés : à chacun de les trouver suivant le milieu où il se trouve. On cite l'exemple d'un curé qui a soin, quand il fait relier ses livres, de joindre toujours une brochure sérieuse à un conte ou un roman : l'un fait passer l'autre.

Quand il s'agit de femmes ou de jeunes filles qu'on voit souvent dans des réunions à l'église, on peut d'abord faire l'éloge du livre qu'on veut lancer. Ensuite, on pique la curiosité publique en lisant quelques extraits intéressants : dans tout livre il y a certains épisodes qu'on peut très bien détacher pour une lecture soit au chapelet, soit à la prière du soir, en remplacement d'une prédication. Cette lecture éveillera l'attention ; on brûlera du désir de connaître l'ouvrage à fond, et on viendra le demander pour peu qu'on sache qu'il est à la disposition du public. Le premier pas fait, le reste va de soi. Quand on aura lu ce volume qui a intéressé, on en voudra un autre. Un directeur attentif pourra alors faire lire tous les ouvrages de sa bibliothèque spirituelle, en entremêlant les ouvrages *didactiques* et les ouvrages *historiques*.

V. — *De la tenue des livres.*

Il faut un bibliothécaire dont la tâche est double : assurer par une surveillance rigoureuse la conservation des livres, et distribuer ces mêmes livres aux personnes selon leurs goûts et leur état d'âme.

« Il n'est pas bon, dit M. Delacroix, que ni curé, ni vicaire, soient distributeurs des livres paroissiaux. Là où cela existe, on a eu des ennuis de plus d'un genre [1]. »

On peut certainement espérer, avec un peu de tact, trouver un personnel volontaire pour distribuer les livres de la bibliothèque. De fait, chez nous, toute œuvre de zèle rencontre des dévouements toujours prêts ; comment pourrait-il se faire que personne ne s'offrît pour celle qui est à un des premiers rangs ?

« Ici une question se pose, dit le P. Fayollat. Faut-il des bibliothèques payantes ? Vaut-il mieux des bibliothèques gratuites ? — Les avis sont partagés. La solution dépend beaucoup des localités, du genre de lecteurs auxquels on s'adresse.

« N'oublions pas qu'il y a des dispositions à prendre, au point de vue légal, selon que la bibliothèque est payante ou gratuite, ou qu'elle prend le titre de simple *cabinet de lecture*. Il faut, avant tout, éviter de donner le droit de contrôle à la municipalité sur le choix des livres. Quels singuliers censeurs de livres on aurait le plus souvent ! Il est donc prudent de consulter un jurisconsulte catholique versé dans ces matières. Dans tous les cas, quand on choisit la gratuité, aucune formalité administrative n'est exigée [2]. »

[1] Delacroix, *Manuel de la vie sacerdotale*, p. 213.
[2] Fayollat, p. 108.

Un curé du diocèse de Versailles, qui prend trois bibliothèques roulantes à 10 francs, à Versailles, préconise un abonnement de 25 centimes par mois pour ses paroissiens. Moyennant ces trois francs par an, chacun peut emporter trois volumes à la fois et les renouveler aussi souvent qu'il le veut. Il n'est personne, ajoute-t-il, qui ne puisse trouver dans la plus petite paroisse dix abonnés à 3 francs par an [1]. Nous verrons d'autres combinaisons.

VI. — *Règlement d'une bibliothèque paroissiale.*

Ici, je préfère en appeler à l'expérience des autres, et pour vous permettre de choisir en toute connaissance, je vais vous lire deux règlements qui ont pour eux l'avantage d'avoir subi l'épreuve de l'application.

I. Règlement donné par l'*Action catholique* [2] :

Art. 1er. — La bibliothèque est entretenue par des dons volontaires en livres et en argent, et par des abonnements.

Art. 2. — La bibliothèque est ouverte le dimanche de midi et demi à une heure et demie, le premier et le troisième jeudi du mois de 1 heure à 2 heures. Sont exceptés tous les jours et veilles de grandes fêtes.

Art. 3. — § 1. Pour les personnes habitant la ville, les prix d'abonnement sont fixés comme il suit :

Un an,	5 volumes	par semaine :	5 fr.
—	2 volumes	—	2 fr. 50.
6 mois,	5 volumes	—	3 fr.
—	2 volumes	—	1 fr. 50.
3 mois,	5 volumes	—	2 fr.
—	2 volumes	—	1 fr.

Chaque volume en sus : 0 fr. 05.

§ 2. Il existe un abonnement gratuit :

1° De 1 volume par semaine pour les membres titulaires du catéchisme de persévérance assidus aux réunions; — 2° de 2 volumes par semaine pour les membres honoraires du catéchisme de persévérance payant une cotisation annuelle de 5 fr. ; — 3° de 1 volume de piété par semaine pour les membres de la Congrégation de la sainte Vierge ; — 4° chaque volume en sus, 0 fr. 10.

§ 3. Aux personnes habitant la campagne, il ne sera délivré que des abonnements à 5 volumes aux prix ci-dessus indiqués.

§ 4. Pour les personnes non abonnées, le prix de la location est de 0 fr. 10 par volume.

Art. 4. — Les personnes habitant la ville ne devront pas garder les livres prêtés plus de trois semaines ; à celles qui habitent la campagne, il sera accordé de plus grandes facilités pour prendre, conserver et rapporter les livres de la bibliothèque.

Art. 5. — Les lecteurs sont priés très instamment de soigner les livres et de ne pas les prêter ; ce sont deux obligations de justice. De plus, les lecteurs sont responsables des ouvrages perdus, endommagés ou dépareillés.

Art. 6. — Les titres des nouveaux ouvrages seront affichés à la Bibliothèque, de manière que chaque lecteur puisse les ajouter sur les pages blanches disposées dans le catalogue.

Art. 7. — Bien que tous les livres de la Bibliothèque soient irréprochables au point de vue de la doctrine et de la moralité, cette œuvre des bons livres étant destinée à des personnes de tous les âges, on comprendra facilement que les livres bons en eux-mêmes ne conviennent pas également à toute personne ; d'ailleurs la direction de la Bibliothèque serait très reconnaissante aux lecteurs de vouloir bien lui faire part de leurs observations si quelque chose échappait par mégarde à la censure établie.

II. Règlement de l'Association de Notre-Dame des Bons Livres :

Chapitre Ier

Art. 1er. — Il est formé à Rennes, une association nouvelle qui prend le titre d'*Association de Notre-Dame des Bons Livres*.

Art. 2. — Le but unique de l'Association est de faire pénétrer le goût des saines lectures dans toutes les classes de la société.

Art. 3. — L'Association se compose : 1° des dames et demoiselles associées proprement dites; 2° de toute personne qui voudra s'agréger à l'Association.

Art. 4. — Les hommes ne peuvent être reçus qu'à titre d'agrégés.

Art. 5. — Les associées et les personnes agrégées s'engagent à donner une aumône de 3 francs par an à l'Association.

Art. 6. — L'Association, pour cette même aumône de trois francs par an, admet de simples souscripteurs à emprunter des livres à la Bibliothèque, aussi bien que les associées et les agrégées.

Art. 7. — Les associées se réuniront une fois par an, en séance générale, pour entendre un rapport sur la marche de l'Œuvre pendant l'année écoulée.

Art. 8. — Ce jour-là même, les associées feront dire une messe pour attirer sur leur œuvre les bénédictions du ciel.

Art. 9. — Les livres et les meubles de la bibliothèque ou des bibliothèques qui se formeront plus tard appartiendront en toute propriété à l'Association.

Chapitre II

Art. 1er. — Le conseil de l'Association se compose du directeur, des bibliothécaires, de la secrétaire, de la vice-secrétaire, de la trésorière, de la vice-trésorière.

Art. 2. — Le directeur est un prêtre nommé par Mgr l'évêque. Il s'adjoindra d'autres ecclésiastiques éclairés pour désigner et examiner les livres qui entreront en circulation.

Art. 3. — Ces ecclésiastiques feront aussi partie du conseil. Quand le directeur ne pourra présider le conseil, il se fera remplacer par l'un d'eux.

Art. 4. — Les questions relatives à la bonne organisation et à la prospérité de l'œuvre seront soumises et discutées librement en conseil, admises ou rejetées à la pluralité des suffrages.

Art. 5. — Le conseil s'assemblera tous les trois mois, ou plus souvent si le directeur le juge à propos.

Art. 6. — Aucune dépense petite ou grande n'aura lieu sans l'autorisation du conseil.

Art. 7. — Un tiers des membres du conseil sera rééligible tous les ans. Les membres sortants pourront être réélus par les membres restants.

Art. 8. — Toutes les séances s'ouvriront par la récitation des oraisons de l'Immaculée Conception et de saint Joseph. Elles se termineront par la prière : *Seigneur Jésus, qui êtes la voie, etc.*

Ces prières sont à la fin du règlement.

Chapitre III

Art. 1er. — Il y aura autant de bibliothécaires que le conseil le jugera nécessaire.

Art. 2. — Elles éliront entre elles leur présidente, qui sera comme la bibliothécaire générale, et deux vice-présidentes.

Art. 3. — Afin de s'éviter un trop grand assujettissement, les bibliothécaires prendront chacune leur semaine pour distribuer les livres aux jours et aux heures indiquées.

Art. 4. — Elles seront toujours au moins quatre par séance, y compris la présidente ou une vice-présidente. L'une sera chargée de recevoir les personnes qui deman-

[1] *Action catholique*, février 1901.
[2] *Action catholique*, janvier 1901, p. 2.

dent des livres, l'autre de chercher dans le catalogue le nom des livres demandés et de les prendre dans la bibliothèque ; la troisième inscrira sur un registre spécial le nom de la personne qui demande le livre, l'intitulé du livre demandé, le jour de sa sortie, la date de sa rentrée ; la quatrième inscrira les mêmes renseignements sur un second registre, où ils seront placés dans un ordre contraire qui facilitera au besoin le recouvrement des livres.

Art. 5. — C'est à la présidente des bibliothécaires qu'il appartient de nommer celles qui entreront en semaine et de vérifier leurs opérations quand elles sortiront de charge.

Art. 6. — Chaque fois que le conseil s'assemblera, la présidente des bibliothécaires rendra compte des opérations des bibliothécaires spéciales.

CHAPITRE IV

Art. 1er. — Pour avoir le droit de prendre des livres à la bibliothèque, il faut être muni d'une carte revêtue du cachet de l'Association. Sur cette carte doivent être inscrits le nom de l'associée, ou de l'agrégée, ou du souscripteur, le montant et la date de son aumône.

Art. 2. — Les cartes se trouveront au local de la bibliothèque. Elles seront ordinairement délivrées par les bibliothécaires de semaine.

Art. 3. — Ces cartes seront échangées contre le montant de l'aumône dont il est parlé à l'art. 6 du chap. 1er. Cette aumône sera transmise à la trésorière par l'associée qui l'aura reçue.

Art. 4. — Une aumône ou souscription de trois francs ne donne le droit de prendre chaque fois qu'un seul volume ; cependant on peut emprunter à la fois deux volumes du même ouvrage.

Une aumône ou souscription de six francs donne le droit de prendre deux volumes à la fois, et ainsi de suite, suivant le montant de l'aumône.

Art. 5. — Aucune carte ne sera donnée à une personne inconnue que sur la demande d'une associée.

Art. 6. — Toute associée pourra prendre autant de cartes qu'elle le désirera pour les distribuer aux personnes de sa connaissance.

Art. 7. — Les livres ne pourront rester plus d'un mois en circulation. On accordera deux mois aux personnes qui habitent la campagne.

Art. 8. — Les associées, les agrégés et les souscripteurs seront libres de remettre les livres à la bibliothèque aussitôt après les avoir lus, ou de les prêter à qui bon leur semblera.

Art. 9. — Les personnes sous le nom desquelles les livres auront été pris pourront seules les rendre à la bibliothèque.

Art. 10. — Aucun livre nouveau ne sera donné que le précédent ne soit rendu.

Art. 11. — Aucun livre ne sortira de la bibliothèque qu'il ne porte sur la première page le cachet de l'Association.

2° L'apostolat personnel par le livre

Assurément c'est une œuvre fort méritoire pour les fidèles et pour nous de fournir les subsides qui aident à entretenir les bibliothèques paroissiales ; cependant il en est une non moins importante, ni moins fructueuse en résultats, je veux parler de la *propagande personnelle* par le livre.

Elle peut revêtir une double forme, suivant qu'elle comporte la *donation* d'un imprimé ou simplement un *prêt*, un *conseil*, etc. Comme nous nous sommes promis de ne laisser dans l'ombre aucun moyen de faire le bien, nous étudierons toutes les formes diverses de cette double charité spirituelle.

I. — *Propagande personnelle par le don des livres.*

Elle peut se manifester de quatre manières, qui ont chacune leurs lois particulières : les livres classiques, les livres de prix, les livres d'étrennes et les brochures de propagande.

I. LES LIVRES CLASSIQUES. — Il est un fait certain : c'est que les livres classiques ont une influence considérable sur la formation intellectuelle des enfants, parce qu'ils incrustent dans l'esprit des idées qui domineront la vie tout entière. Prenons même les moins mauvais, c'est-à-dire ceux qui sont regardés comme *neutres*, parce qu'ils ne parlent jamais ni de Dieu et de la Providence, ni de Jésus-Christ et de sa divinité, ni de l'influence de l'Eglise sur la civilisation : c'est déjà une lacune immense, capable de faire beaucoup de mal. Les autres fourmillent d'erreurs théologiques et de mensonges historiques : ils prêchent le faux d'une manière impudente.

Et cependant, dit-on, ils sont en faveur dans *des* écoles catholiques qui sont libres de choisir leurs livres classiques. Quelles conséquences morales pour les maîtres, les maîtresses et les curés, supérieurs naturels de ces écoles, qui tolèrent de tels livres ! Ils sont à divers degrés responsables du mal qui est fait.

Les écrivains catholiques ont préparé, eux aussi, des collections de classiques, qui sont à la hauteur de l'enseignement moderne, et ne présentent aucun danger pour la foi et les mœurs de nos enfants.

— On reproche leur médiocrité à certains livres classiques admis dans les écoles congréganistes, surtout dans les pensionnats de jeunes filles.

— Les hommes les mieux intentionnés le reconnaissent, comme le P. Fayollat. Mais au lieu de demander l'introduction des livres classiques dangereux, ou simplement neutres, ils proposent la composition de classiques nouveaux en rapport avec les exigences modernes :

> Quelle bonne réforme si l'on parvenait à fournir des livres classiques intelligemment conçus, intelligemment exécutés ! Quel apostolat efficace exerceraient des religieuses qui opéreraient cette réforme depuis la petite classe jusqu'à la classe supérieure ! Puisque l'enseignement secondaire des jeunes filles est devenu le point de mire de la Révolution, qu'on l'attaque sous prétexte qu'il n'est plus en rapport avec l'état actuel de la société française, n'est-ce pas une œuvre excellente que d'ôter tout prétexte à l'ennemi ? Que les directrices des études dans les écoles catholiques, externats, pensionnats, y pensent devant Dieu, et prennent des moyens pour en arriver à l'exécution. Parmi ces moyens, un des plus efficaces, c'est l'établissement de bons catalogues [1].

Et parmi les catalogues, celui que préfère le P. Fayollat est celui édité par la Société catholique d'éducation (35, rue de Grenelle, Paris).

Il est encore un apostolat des livres classiques que peut faire chacun de nous pour neutraliser l'influence néfaste des livres classiques de cer-

[1] Fayollat, *L'Apostolat de la presse*, p. 140.

taines écoles : c'est de se procurer un ou deux exemplaires de bons livres classiques et de les faire circuler en les prêtant à tour de rôle aux enfants du catéchisme.

En terminant cette question, je vous citerai un passage emprunté à l'*Action catholique* de septembre 1899 :

Aujourd'hui, grâce au dévouement d'un certain nombre d'auteurs catholiques, grâce aussi aux louables efforts de quelques libraires catholiques, les maîtres et maîtresses de nos écoles peuvent, s'ils le veulent, mettre d'excellents classiques à la disposition de leurs élèves. Incontestablement il y a encore beaucoup à faire dans cette voie ; mais le jour où toutes les maisons religieuses et toutes les écoles libres auront pris comme règle de se fournir exclusivement de livres classiques écrits et édités par des catholiques, on peut être assuré que ces livres se multiplieront encore et ne le céderont en rien aux ouvrages universitaires.

II. Les livres de prix. — 1° Les livres de prix peuvent être un moyen de propagande pour le bien. De fait, ils sont lus par tous les membres de la famille, d'abord par intérêt pour l'enfant qui les a gagnés et qui les offre à tour de rôle à chacune des personnes de la maison, et plus tard aux parents et aux amis; ensuite par curiosité, parce que ce sont ordinairement les seuls livres neufs qui entrent dans la maison au cours de l'année. Faute d'autre chose, on les parcourt.

Ils se conservent même et se transmettent comme un héritage que les petits enfants gardent précieusement, et forment ainsi le noyau d'une bibliothèque familiale qui peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal suivant les éléments dont elle est composée.

Nos ennemis l'ont bien compris et ils se servent des livres de prix pour empoisonner les familles. Si vous jetez un coup d'œil sur le catalogue des livres de prix des écoles municipales de Paris, vous verrez qu'il renferme les livres les plus révolutionnaires, les plus impies, les plus immoraux qu'ait produits la littérature malsaine de notre époque, afin de corrompre les parents en même temps que les enfants. Pourquoi resterions-nous en retard sur nos ennemis et ne profiterions-nous pas de ce moyen d'apostolat pour le bien ?

La chose, certes, en vaut la peine. Car, dans les écoles libres de toute la France, on distribue chaque année quatre millions de volumes en livres de prix, représentant, l'un dans l'autre, une somme de deux millions de francs revenant à la librairie. Quel admirable budget, qu'on n'a pas à chercher, pour la diffusion du bien, si les directeurs des écoles libres voulaient comprendre leur devoir !

2° De fait, en est-il ainsi ? Les livres de prix sont-ils choisis de manière à faire du bien ? Pas toujours, si nous en croyons des personnes autorisées. « On ne s'inquiète que de la reliure et du bon marché, » disait un libraire.

Avec cela est-il certain qu'il n'y ait pas eu, sous ces belles reliures, des ouvrages, qu'on n'a pas lus avant de les donner, capables de faire du mal ? Il y a des libraires qui se disent catholiques et qui ont la conscience bien large. Ils ont pu d'ailleurs être trompés eux-mêmes par des éditeurs malhonnêtes, qui empruntent des titres bons pour faire passer leur poison en contrebande. Les faits sont là comme preuve.

N'y a-t-il pas eu des livres honnêtes, mais insignifiants, quand ils ne sont pas mortellement ennuyeux ? C'est un mal moindre, il est vrai ; mais en somme c'est un mal, parce qu'on a perdu un argent précieux qui aurait pu servir à faire beaucoup de bien dans une famille durant plusieurs générations en fournissant un bon livre sans plus de dépense.

Enfin, même quand on n'a que de bons livres, ne perd-on pas une partie du bien qu'ils peuvent faire en les attribuant mal à propos à tel ou tel enfant ? Partant de ce principe que le livre de prix est un messager de la bonne nouvelle auprès des familles, il faut choisir suivant les milieux où il sera lu, et le mettre en rapport avec la situation, suivant qu'il s'agit du château, de la maison bourgeoise, de la ferme, de la cité ouvrière ou de la chaumière du pauvre. Les besoins ne sont pas les mêmes partout.

— 3° Comment éviter les erreurs involontaires dans le choix des livres de prix ?

— Tout d'abord, on pourrait se promettre de ne jamais donner un livre de prix sans l'avoir contrôlé par soi-même.

— Le système est excellent, mais impossible à réaliser en pratique.

— On peut faire appel à la science des autres et consulter des catalogues.

a) Tout d'abord on peut proposer comme modèle le catalogue raisonné des livres de prix publié par les Frères de la Doctrine chrétienne. Dans une introduction assez étendue, on y pose les principes qui doivent présider au choix des livres; on y distingue les livres *dangereux*, les livres *neutres* et les livres *nuls :* trois catégories qu'il faut éviter. Le catalogue renferme quatre cents volumes environ, et donne sur chacun des ouvrages une courte notice indiquant sa portée et le genre de lecteurs auxquels il convient. De plus, il conseille aux maîtres de lire eux-mêmes les livres afin de choisir ce qui est le mieux approprié aux tendances du pays, et de donner à chaque élève ce qui est en rapport avec ses besoins et ceux de sa famille.

b) La *Société catholique d'éducation* a donné, avec ses livres classiques, un catalogue irréprochable de livres de prix.

c) On peut aussi consulter les catalogues publiés par la *Société bibliographique ;* chacun d'eux est adapté à une classe spéciale de lecteurs, pour les gens du monde, pour les ouvriers, etc.

d) La *Bibliographie catholique* a publié des tables comprenant un nombre important de volumes avec les indications suivantes : livres absolument mauvais ; livres médiocres en tout genre ; livres qu'on ne peut donner qu'avec réserve. De plus, un chiffre indique à quelle catégorie de lec-

teurs convient l'ouvrage désigné : enfants, jeunes gens, jeunes filles, pères, mères, personnes d'une éducation ordinaire, personnes instruites, ecclésiastiques, etc.; enfin ceux qui peuvent aller à toutes sortes de lecteurs.

e) Les catalogues que nous avons indiqués dans un autre entretien pour faire les achats en faveur des bibliothèques, peuvent donner de précieuses indications sur la valeur des ouvrages à donner en prix.

f) Enfin il est des maisons catholiques de librairie dont les catalogues sont à l'abri de tout soupçon. L'*Action catholique*, dans ses nos de juillet et d'août 1900, en donne une liste qui n'est pas complète assurément, mais qui peut servir aux intéressés.

4o Quels livres faut-il choisir parmi cette quantité de livres innocents que renferment nos catalogues épurés?

Il en est qui n'aiment pas les romans, même chrétiens. « Sans les condamner absolument, dit le P. Fayollat, nous sommes convaincus que les meilleurs, comme les champignons dont parle saint François de Sales, ne valent pas grand'chose. Hors le cas de distraction légitime, cette lecture a toujours l'inconvénient de faire perdre le temps et cela de la façon la plus perfide, puisqu'elle apprend « l'art le plus dangereux qui pût être inventé, l'art de perdre le temps sans fatigue, en le perdant sans oisiveté [1]. » Les romans français ont quelque chose qui brûle comme la poudre, saisit, passionne, trouble. Les romans étrangers sont généralement moins dangereux. D'ailleurs les plus irréprochables ont presque toujours des inconvénients, entre autres celui de faire négliger les travaux de son état... D'autres fois, sans causer du mal, la lecture des romans peut empêcher un grand bien [2]. »

On ne peut guère, il est vrai, repousser les romans des bibliothèques paroissiales, parce que c'est par eux généralement que l'on commence ; mais, pour les livres de prix, aucune obligation n'en impose le choix. Pourquoi ne pas les remplacer par des livres d'histoire sainement écrits, surtout par la vie des saints ou des personnes mortes en odeur de sainteté, par des livres de haute littérature, ou d'apologétique contemporaine? On fournirait ainsi aux familles, avec un aliment sain pour l'esprit, les moyens de répondre aux objections contre la religion vulgarisées par la mauvaise presse et répandues partout : ce serait plus utile que des livres sans portée.

III. Les livres d'étrennes. — 1o *Ce que l'on fait.* Avant tout l'on veut un livre illustré, d'une reliure remarquable. Ce n'est pas là qu'est le mal le plus grand. C'en est déjà un; car cette reliure magnifique est un argent inutilement gaspillé, qu'on aurait pu employer plus fructueusement en achetant un ouvrage d'une importance plus considérable et qui aurait fait plus de bien.

De plus, on veut des livres de vulgarisation scientifique, et l'on donne la préférence aux ouvrages de Flammarion, de L. Figuier ou d'autres écrivains qui sont en opposition complète avec l'enseignement de l'Eglise. Les *Etudes religieuses* ont stigmatisé Flammarion dans les termes suivants : « Cet ennemi de Dieu et de la religion met en son jeu de l'astuce. Rarement il attaque ouvertement; le plus souvent il se cache sous son masque scientifique, et, à propos de tout, il sait lancer des traits perfides : dédain, mépris, persiflage sont ses armes et ses coups, portés sous des allures hypocrites ils ne sont que plus dangereux. »

2o *Ce que l'on doit faire.* — Comme pour les livres de prix. D'abord, et tout au plus, ne donner que des ouvrages pour le moins inoffensifs. Ce n'est pas assez : il faut choisir des ouvrages capables de faire du bien, en se rappelant que les livres d'étrennes, placés sur la table du salon, sont feuilletés et lus par tous. C'est un apostolat qui encore a l'avantage de ne rien coûter, puisque, en toute occasion, la même dépense serait faite : il faut seulement de l'attention.

IV. Les brochures de propagande, tracts, etc. — 1o *Utilité.* « La puissance sanctifiante du livre, dit le P. Fayollat, ne dépend en aucune façon de la grosseur du volume. C'est presque le contraire et on pourrait même dire qu'elle est en raison inverse [1]. » Voltaire l'a constaté pour les livres mauvais : « Ce ne sont pas les gros livres qui sont redoutables, ce sont les petits formats, qu'on met en poche. » C'est un fait avéré que la conversion du Chablais est due aux petites feuilles volantes sur lesquelles saint François de Sales réfutait les erreurs des protestants, et qui lui valurent son titre de docteur de l'Eglise. On cite aussi le cas d'un officier français converti par la lecture d'une feuille de propagande de cinq centimes renfermant, avec une courte notice sur le général de Sonis, son oraison funèbre par Mgr Freppel.

2o *Leur composition.* — Le tout est donc d'avoir de bonnes brochures à distribuer et par conséquent d'avoir des compositeurs.

Le désir de faire le bien par la plume a inspiré à plusieurs Sociétés la pensée de provoquer la composition des brochures de propagande et à d'autres la pensée de les répandre. Souvent, les deux choses sont réunies dans la même Société. Nous allons étudier ces sociétés.

1. *Les Cercles catholiques d'ouvriers.* — Outre les conférences populaires organisées pour être opposées aux conférences socialistes, la Société a fait composer des tracts par des écrivains sachant tenir une plume. Religion, science, littérature, histoire, tous les sujets ont été abordés. On a aussi fait un lot des aveux échappés dans des moments

[1] P. Caussette.
[2] Fayollat, p. 137.

[1] Fayollat, p. 123.

de trouble aux plus fameux incrédules, pour servir à l'apologie de la doctrine catholique.

2. *La Société bibliographique.* — Elle est à la fois une société savante et une œuvre populaire. Comme société savante, elle s'adresse aux esprits cultivés et les pousse à composer des écrits pour montrer que la foi n'a rien à redouter de la science, qu'au contraire elle cherche la lumière; que la philosophie peut conserver tous ses droits et son indépendance en restant soumise à la foi ; et que l'alliance de la religion et de la littérature a toujours été féconde pour l'une et pour l'autre. Je vous signalerai parmi ses publications ces sujets pleins d'actualité : *Le mariage civil, l'Instruction obligatoire, le Salaire et le Capital, l'Ecole sans Dieu, etc.* Ses brochures sont ordinairement cataloguées à vingt-cinq centimes.

3. *L'Œuvre de propagande catholique.* — *a)* Elle a son siège 77, rue Violet, à Paris. Approuvée par dix-huit archevêques et évêques, elle a été recommandée par les Semaines religieuses et les congrès.

b) Son but. Fondée pour répondre au besoin particulier d'instruction religieuse dans lequel se trouvent aujourd'hui forcément des milliers d'âmes éloignées par les lois scolaires de la bienfaisante influence de l'Eglise, cette œuvre se propose de livrer au meilleur marché possible des ouvrages illustrés, intéressants, sérieusement chrétiens, afin de répandre les vérités fondamentales dans les catéchismes, paroisses, cercles, familles, écoles, patronages, conférences, etc.

Les brochures de la Propagande catholique exposent la foi chrétienne dans des écrits courts, clairs, substantiels, d'une exécution typographique remarquable et d'un bon marché sans précédent.

Cette œuvre publie des brochures de 64 pages, illustrées de nombreuses gravures avec couverture en couleur, au prix infime de cinq centimes. Elle livre aussi des brochures à 10, 15, 20 et 50 cent., d'un format plus étendu, mais néanmoins d'un prix excessivement favorable. Ainsi avec 10 fr. on peut distribuer deux cents brochures, et avec 500 fr. on peut arriver à répandre le nombre énorme de dix mille exemplaires.

c) Ses résultats. Deux millions d'opuscules divers ont été répandus dans les années de ses débuts.

4. *La Société de Saint-François de Sales.* — C'est par centaines de mille qu'elle a répandu dans la France entière, y produisant un bien immense, les opuscules de Mgr de Ségur, son fondateur, et toutes sortes de brochures en rapport avec les besoins du jour. Elle ne néglige pas pour cela la propagande du livre.

5. *La Société de Saint-Paul.* — Outre les publications nombreuses d'ouvrages bien choisis, elle livre au public des millions de petites feuilles de propagande, coupées avec des ciseaux intelligents dans les maîtres de la vie spirituelle. Des associés, fournissant une aumône modique comme celle de la Propagation de la Foi, lui permettent de donner une partie de ces feuilles.

3° *Classement des brochures de propagande.* — 1. *L'Evangile.* — Le premier opuscule à donner, c'est l'Evangile. Une idée juste, souvent émise par l'abbé Garnier, c'est que Jésus-Christ a converti le monde par l'Evangile, et que c'est à l'Evangile qu'il faut revenir pour convertir notre société à moitié païenne. La *Croix* a souvent préconisé la lecture de l'Evangile en famille.

Pour arriver à ce but, on a créé l'*Œuvre catholique de la diffusion du saint Evangile.* Bénie hautement et encouragée par Mgr l'évêque de Verdun, et par d'éminents prélats, elle a vu ses premiers efforts couronnés d'un succès plein d'espérances [1].

2. *Les récits tirés de la Bible.* — C'est la plus belle lecture, après celle de l'Evangile. On a fait des récits captivants sur Abraham, Joseph, David, Judas Machabée ; sur les femmes admirables qui portèrent les noms de Sara, Rébecca, Judith, Ruth, Débora, etc. [2].

3. *La vie des saints.* — Tous les saints de quelque importance ont eu les honneurs d'une histoire résumée, qu'on peut facilement se procurer. Les biographies abrégées des personnages illustres de l'époque contemporaine, par exemple Pie IX, le cardinal Pie, Garcia Moreno, le général de Sonis, etc., peuvent produire un bien immense à toutes sortes de personnes.

4. *Les tracts.* — Le *tract* est un livre en quatre pages ; mais dans ces quatre pages, on condense le plus d'idées possibles, on les présente avec une clarté populaire, on leur donne le tour le plus vif. Tel *tract* qu'on lit dans un quart d'heure, a demandé huit, quelquefois quinze jours de travail. Aussi que de préjugés dissipés, que de bonnes vérités semées par des tracts tels que : *l'Eglise et la misère, l'Eglise et l'ouvrier, l'Eglise et la science.* « Ces tracts sont la forme de publications populaires les mieux appropriées à l'esprit de notre temps, » a dit Léon Gautier.

5. *Les petites feuilles de propagande.* — Elles sont encore plus modestes que les tracts avec leurs deux feuilles ; et cependant que de bien ne font-elles pas ! On cite des personnes converties et d'autres soutenues dans la persévérance par la lecture d'une petite feuille. Il faut donc les distribuer à profusion.

— Beaucoup ne se donnent pas la peine de les lire : c'est de l'argent perdu.

— Croyez-vous que les expéditeurs de prospectus en tout genre espèrent être lus de tous ceux à qui ils s'adressent ? Et, parmi leurs lecteurs, escomptent-ils à l'avance toutes les adhésions ? Ils se contentent d'un pourcentage très minime, dit-on. Ainsi en est-il de nos petites feuilles : quelques-unes restent sans résultats ; mais d'autres arri-

[1] Demander tous renseignements relatifs à la diffusion du saint Evangile, à la direction de l'*Œuvre Catholique*, 20, rue Mautroté, à Verdun (Meuse). Il suffira d'envoyer sa carte pour recevoir une notice détaillée de l'Œuvre.

[2] Voir à l'Œuvre de Saint-Paul les 25 *Récits bibliques* du P. Berthe, à 0 f. 10.

vent à produire 10, 30 et 60 peut-être pour un ; c'est la compensation.

6. *Les almanachs.* — L'humble almanach lui-même peut servir comme véhicule d'une bonne pensée et devenir un apôtre de la presse volante. De fait, pour beaucoup de gens du peuple, l'almanach est plus qu'un livre, c'est une bibliothèque que l'on consulte sans cesse durant l'année entière, qu'on lit et relit à satiété.

D'ailleurs c'est un moyen employé par les hommes de la Révolution pour pervertir le peuple : profitons de l'exemple de nos adversaires.

Toutes les sociétés qui préparent des tracts, distribuent aussi des almanachs. Je dois cependant une mention spéciale à la Société de Saint-Vincent de Paul, qui dans une année en répand plus de trois cent mille. « Quel puissant motif, dit le P. Fayollat, pour exciter les écrivains qui les composent à en faire un petit chef-d'œuvre de littérature populaire, accompli en toutes façons[1] ! »

Il est des curés qui, avec quelques almanachs, entretiennent toute leur paroisse chaque hiver. Il en faut une vingtaine de diverses façons, à un ou deux exemplaires au plus. Chaque dimanche après la prière du soir, les personnes sont invitées à faire entre elles les mutations voulues ; c'est l'affaire de deux minutes, et cela permet à chaque famille de lire vingt bons almanachs : ce qui en écarte autant de mauvais.

4° *Destinataires des brochures de propagande.* — Ce sont tous ceux qui ont besoin de faire une bonne lecture et qui n'en ont pas les moyens pour un motif ou un autre. C'est un usage fort louable de les envoyer dans les écoles, les cercles, les patronages, les hôpitaux, les prisons et les maisons de correction. Je sais un aumônier qui fait le plus grand plaisir à ses détenus en recueillant partout pour eux les vieux almanachs et les brochures de toutes sortes. La bibliothèque de Boulogne-sur-Mer a fait un appel qui mérite d'être entendu : « Une manière puissante d'aider l'Œuvre, dit-elle, est de lui faire don des livres et des revues dont on ne se sert plus. Souvent après avoir lu un roman, une actualité, un livre de chemin de fer, une brochure, une publication illustrée, etc., on rejette ces écrits comme hors d'usage. Les enfants en grandissant abandonnent les livres de leurs premières années. Quels services ces volumes inutiles dans tant de maisons rendraient à la cause du bien en aidant notre Œuvre ! »

Il faut aussi songer aux personnes isolées à qui elles peuvent faire du bien, soit en les confirmant dans leurs convictions, soit du moins en les mettant sur la voie du retour, parce qu'elles dissiperont les préjugés. Le champ est immense et il dépasse de beaucoup les meilleures bonnes volontés.

5° *Distribution des brochures de propagande.* — Les occasions de distribution des brochures de propagande sont nombreuses. On peut les grouper dans trois classes différentes : l'envoi par la poste, la distribution personnelle de la main à la main, la distribution par intermédiaires. Avant tout, il faut choisir l'à propos : c'est une condition de succès.

1. *Envoi par la poste.* — *a)* Vous n'osez pas dire à quelqu'un la vérité qui blesse : envoyez-lui par la poste un petit volume de Mgr de Ségur, *les Pâques, la Confession*, etc. Vous voudriez faire entendre quelques paroles propres à réveiller un homme indifférent, rempli de préjugés : vous choisissez un tract bien approprié à son état d'âme et le lui adressez. Pour cinq centimes jusqu'à cinquante grammes, vous pouvez envoyer au bout de la France, au bout du monde, un peu de ce pain de l'intelligence dont vivent les âmes. Ainsi imiterez-vous les anges, qui, sans nous le dire, nous envoient des illuminations intérieures qui nous poussent au bien et nous découvrent la vérité[1].

b) Chaque fois que l'on envoie une lettre, pourquoi ne pas y glisser, quand c'est moralement possible, une petite feuille qui réponde aux besoins spirituels de l'âme de notre correspondant ?

Pourquoi ne ferait-on pas la même chose dans les Congrégations religieuses d'hommes et de femmes ? Que de lettres partent chaque année de ces pieux asiles pour les destinations les plus diverses : parents, amis, bienfaiteurs, anciens élèves ! On peut en profiter pour la diffusion des feuilles volantes, qui se fait ainsi sans frais et qui est sûre de parvenir à son but, parce qu'elle est appropriée à l'état d'âme du destinataire.

2. *Distribution personnelle.* — *a) Pendant les catéchismes.* — Au lieu de donner des images aux enfants dont ils sont satisfaits, il en est qui distribuent de petites brochures ; enchantés de la récompense, les enfants s'empressent de la montrer à leurs parents, et la vérité religieuse écrite entre où la vérité parlée ne pénètre jamais, et se fait entendre discrètement.

On peut aussi faire une distribution générale qui réponde à la partie du catéchisme que l'on vient d'expliquer. Après avoir fait un catéchisme sur le péché, qu'un catéchiste en distribue un résumé en annonçant que les enfants seront interrogés sur ces matières ; les enfants liront la brochure avec intérêt, ne serait-ce que pour en connaître les histoires, et les parents feront de même pour aider les enfants.

b) Pendant l'administration des sacrements. — Qu'un prêtre sur le point de procéder à un baptême fasse distribuer au parrain, à la marraine, aux témoins, une brochure sur le baptême, comme manuel à suivre pour répondre aux demandes : ce traité sera lu par ceux qui ne savent plus les prières à réciter. Même méthode à suivre pour la confirmation, en faveur de ceux qui y participent,

[1] P. Fayollat, p. 62.

[1] P. Fayollat, p. 144.

pour l'extrême-onction, en faveur des assistants, et pour le mariage, en faveur de ceux qui viennent faire publier leurs bans et de ceux qui les accompagnent.

c) Pendant le carême, les retraites de première communion, les missions. — On distribue alors les tracts sur *Dieu, sa nature, les souffrances de Notre-Seigneur,* et autres sujets pour servir de lecture spirituelle ou de méditation : c'est le seul moment propice pour ces grandes vérités.

d) En allant voir les malades. — C'est une des occasions les plus favorables pour offrir une petite brochure qui encourage.

e) En donnant l'aumône. — Vous ne refusez pas l'aumône au pauvre et au voyageur qui vous tendent la main. Ne serait-ce pas une aumône qui doublerait, triplerait le mérite de la première, que d'ajouter au pain matériel un bon petit livre, un tract, une feuille de propagande en rapport avec chaque état ? Cette charité serait reçue avec bonheur.

On cite des maisons religieuses qui toute l'année font des distributions de feuilles de propagande à tout venant, mais en rapport avec le mois, sur le Sacré-Cœur en juin, les âmes du purgatoire en novembre, etc. On ne saurait croire le bien et le plaisir que cause cette distribution.

f) A toute occasion. — Les protestants jettent leurs feuilles partout, en chemin de fer, dans les cimetières, etc. ; pourquoi ne pas les imiter ?

3. *Distribution par les autres.* — Quand nous voulons arriver à faire lire un tract à des personnes difficiles à aborder, pourquoi ne pas nous ménager dans l'entourage des intermédiaires dévoués ? Epouse, fille, enfant, domestique, amis, peu importe la main qui dépose au bon endroit et au moment opportun le livre qui doit apporter la lumière et la paix dans une âme ulcérée.

Enfin on peut organiser des tombolas pour laisser à un sort providentiel la distribution des opuscules : avec cela on ne fait pas de jaloux.

II. — *Propagande par le prêt et le conseil.*

I. Prêt des bons livres. — On ne peut pas toujours donner des livres ; mais quel est l'homme qui n'a pas quelques bons livres à prêter ? Il en est de même, et à plus forte raison, de nous, prêtres.

Au lieu de laisser dans notre bibliothèque nos livres enfermés et couverts de poussière, ne serait-il pas plus avantageux de les prêter à ceux à qui ils peuvent faire du bien ? Pourquoi ne conseillerions-nous pas la même pratique à tous ceux qui sont propriétaires de bons livres, en les engageant à les faire circuler dans le cercle de leurs amis, et à les porter à des personnes affligées ? C'est un moyen de réparer le mal que l'on a pu faire en coopérant à la propagande mauvaise. C'est aussi un moyen d'amasser des mérites, plus encore que par l'aumône temporelle.

— Les livres ainsi prêtés reviennent en triste état !

— Qu'importe, s'ils ont fait le bien, consolé, éclairé ou converti une âme !

II. Les bons conseils. — Quand nous connaissons un bon livre, c'est un apostolat d'en conseiller *l'achat* à ceux qui peuvent le faire, parce que ce livre mis en circulation aura plusieurs lecteurs. N'en conseillerions-nous que la *lecture* à des personnes qui n'y pensent pas, que nous leur aurions fait du bien qui ne sera pas sans récompense. Rien n'est à dédaigner ici-bas.

Enfin, qui n'a dans sa connaissance un homme de talent capable de composer un bon livre ? Pensez-vous qu'un encouragement donné à propos ne peut pas le déterminer à prendre la plume ? C'est un grand service à rendre aux âmes et à l'auteur lui-même.

C'est surtout dans les rangs de la jeunesse qu'il faut susciter une légion d'écrivains. La jeunesse catholique a une mission intellectuelle à remplir. Heureux les jeunes gens qui comprennent ce devoir ! En servant l'Eglise leur mère, ils trouveront en même temps, dans le noble travail de l'esprit, le seul moyen efficace de se préserver des mille dangers qui dans une vie frivole et oisive menacent leurs croyances et leur vertu.

On peut citer à l'appui l'exemple de M. Auguste Nicolas. Jeune magistrat, il est sollicité par un ami d'écrire quelque chose pour dissiper ses doutes. Il accepte l'invitation. De là est né le beau livre des *Etudes philosophiques*, qui a éclairé et ramené tant d'esprits d'élite de notre temps.

Quel bonheur de pouvoir se dire : « J'ai été pour quelque chose dans la composition d'un bon livre ; j'aurai part à la récompense de celui qui l'a écrit ! »

— Dans tout ce que vous venez de conseiller, il y a une foule de pratiques qui sont de la dernière simplicité, mais qu'on néglige faute d'y penser. Désormais j'y apporterai la plus grande attention.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Y a-t-il faute à écrire une lettre anonyme pour donner un avis, revendiquer un droit, alors qu'on n'ose le faire ouvertement pour de sages motifs ? L'anonymat serait-il toujours une lâcheté ?

R. — Mais non, certainement, l'anonymat n'est pas toujours une lâcheté. Ecrire une lettre sans la signer est en soi chose moralement indifférente, qui ne devient bonne ou mauvaise que par ce qu'elle contient et les circonstances de son envoi.

Il est parfaitement permis d'écrire une lettre anonyme pour réclamer son droit, tout comme il serait

licite, en justice, de le réclamer ouvertement. Permis aussi de donner des avis, de suggérer des idées utiles à qui de droit par la voie de l'anonymat.

Le monde juge sévèrement le procédé, à cause de la facilité qui s'y trouve de calomnier le prochain, de lui causer un tort immérité, sans possibilité pour lui de se défendre par contradiction avec son accusateur inconnu. Le monde a raison; c'est là un sentiment commun de bon sens universel. A priori, une lettre anonyme ne mérite aucune créance, n'étant, en fait, appuyée sur aucune autorité morale acceptable. Donc, en matière de dénonciation, l'on doit, en principe, tenir pour non avenue la dénonciation anonyme.

Mais que penser de l'auteur? Est-il toujours en faute au point de vue des règles de la théologie morale? Non, certes, et voici pourquoi. Il peut, d'un côté, avoir des raisons graves de porter un certain fait à la connaissance de certains supérieurs, et, d'autre part, avoir des raisons graves aussi de ne point se faire connaître.

Quant à la première de ces deux considérations, l'obligation morale de parler est bien difficile à établir, puisque le destinataire de la confidence est en droit de jeter au feu la lettre anonyme sans même l'avoir lue. Cependant, à titre de simple suggestion, et ne fût-ce que pour attirer l'attention sur une situation grave et intéressante, l'anonyme, s'il croit qu'on le lira, et s'il est persuadé qu'il fait une œuvre bonne en écrivant, peut se considérer comme ayant un motif sérieux d'écrire sa lettre sans la signer. Nous ne disons pas qu'il ait raison de s'y croire obligé, nous disons qu'il peut le faire, et qu'il ne commet aucune faute en le faisant; toujours, bien entendu, à la condition de ne rien articuler qui ne soit absolument vrai, et de se montrer d'autant plus sévère et discret dans les certitudes sur lesquelles il s'appuie, que l'anonymat l'exempte de fournir personnellement les preuves de ce qu'il avance.

Par ailleurs, il est de toute évidence que le dénonciateur peut avoir de très légitimes raisons de ne point se nommer. Dans les plus justes causes, il y a parfois de gros inconvénients à subir pour celui qui se met en avant dans une affaire de dénonciation. Sans parler des fâcheuses perspectives de la vengeance que le dénoncé peut tirer plus tard de celui qui l'a accusé, les ennuis de la procédure, les comparutions, la discussion des preuves, tout l'appareil judiciaire enfin, et les désagréables circonstances de sa mise en branle, sont de nature à effrayer beaucoup, et il faut avouer que le sentiment de crainte qui résulte de la peur d'être connu est souvent très fondé en raison.

Conclusion : la rédaction et l'envoi d'une lettre anonyme peuvent, dans certains cas, être choses moralement très honnêtes, exemptes même de ce que le langage populaire appelle lâcheté, et qui n'est en pareil cas que prudence bien entendue.

Mais il faut revenir à la condition dont nous avons déjà parlé. Une lettre anonyme n'est une action bonne qu'autant qu'elle est rédigée sous l'inspiration dominante de n'y mettre que des choses absolument certaines, et tellement certaines qu'on serait capable d'en faire la preuve complète devant un tribunal. L'anonyme ne doit pas oublier le grave danger auquel il s'expose de frapper, à tort, par derrière, perfidement, un accusé privé de la possibilité de se défendre.

Cette simple raison suffit le plus souvent pour arrêter net les âmes loyales auxquelles vient la pensée d'accuser leur prochain, même évidemment coupable, par voie anonyme.

La lettre anonyme accusatrice peut donc être facilement, et en fait, nous le croyons, est très souvent une mauvaise action au double point de vue du tort qu'elle peut causer à autrui (tort que l'on accepte volontairement en l'écrivant), et de l'incertitude des charges qui y sont articulées la plupart du temps sur des racontars sans valeur ou des témoignages oraux de quatrième ou cinquième ordre. Et cela est plus probable encore quand celui qui l'écrit obéit à un sentiment de vengeance, de jalousie, ou d'inimitié personnelle, toutes considérations qui devraient toujours suffire à le condamner au silence.

En somme, la lettre anonyme, permise et parfaitement légitime en certaines circonstances, honnêtes de tout point, reste un procédé louche, odieux et, en principe, justement réprouvé par le sens commun. Celui qui la reçoit peut ne pas la lire, sans aucun scrupule de conscience. S'il la lit, son premier devoir est de ne pas s'en laisser persuader, de se mettre en garde contre les impressions fâcheuses qu'elle peut malgré tout, s'il n'y résiste, produire sur son esprit. Il ne lui est point défendu, assurément, d'en tirer parti pour ouvrir l'œil simplement sur les faits qu'elle énonce; encore ne doit-il entrer dans cette voie, qui est une voie de suspicion toujours fâcheuse, qu'avec la plus extrême prudence, disons avec une énergique disposition à la méfiance et au scepticisme.

S'il n'y a point de personnes ni d'intérêts personnels en jeu, mais simplement des faits dont la connaissance peut importer à la bonne marche d'une administration, la letttre anonyme n'ayant plus alors un caractère aussi compromettant, son destinataire peut en user davantage et se livrer sans scrupule au contrôle des faits qui lui sont signalés.

Mais, redisons-le, en règle très générale, la prudence administrative exige qu'on ne tienne aucun compte des lettres anonymes, au moins provisoirement, surtout quand elles contiennent des articulations susceptibles d'atteindre accidentellement l'honorabilité ou les intérêts du prochain.

Que si plusieurs lettres anonymes, visiblement émanées de sources différentes, se rencontrent sur un même point, cette coïncidence peut avoir une signification qu'on fait bien de ne pas négliger. Encore faudra-t-il, *dans tous les cas*, ne jamais rien décider sur le vu d'une ou de plusieurs lettres anonymes, mais attendre pour agir le

résultat de l'enquête personnelle sérieuse qu'on aura pu faire soi-même à leur occasion, de manière à baser sa décision sur des raisons vraies, indépendantes de la confidence reçue, tout comme si la lettre anonyme n'avait jamais existé.

A ce propos, il peut être utile de signaler ici un point de droit qui cause parfois de l'embarras dans certaines controverses d'apologétique historique.

On se demande si le droit naturel exige absolument que l'accusé connaisse son accusateur. Beaucoup de gens sont persuadés de l'affirmative. Les mœurs actuelles de nos tribunaux leur donnent raison, et il est bien certain pour tout le monde que la procédure au grand jour, qui consiste dans la confrontation des parties adverses, est la plus satisfaisante ordinairement, au double point de vue de la justice en soi et de la confiance qu'il convient d'inspirer aux citoyens par rapport à la sincérité des tribunaux.

Il ne faut rien exagérer néanmoins. La phrase ci-dessus n'est pas universellement vraie. Le droit naturel exige une chose absolument, à savoir qu'aucun innocent ne soit condamné comme coupable, et, par voie d'immédiate conséquence, qu'aucun accusé ne soit condamné avant d'avoir été mis à même de se défendre. Or le droit rigoureux de défense exige-t-il que l'accusé connaisse l'accusateur? Non. Ce droit exige que l'accusé connaisse l'accusation, tous les chefs d'accusation, et soit laissé entièrement libre de la discuter au mieux des intérêts de sa cause. Le nom du dénonciateur est, en soi, chose étrangère aux arguments de fait qui sont articulés contre le prévenu. Qu'il ait été vu dans tel mauvais cas par X..., Y... ou Z..., peu importe! La grosse affaire est, pour lui, d'établir qu'il ne s'est pas mis dans ce mauvais cas. Qu'il ait été surpris par X..., Y..., ou Z... grattant en faux ses registres ou écritures publiques, peu importe! La grosse affaire est pour lui d'expliquer les grattages constatés sur ses registres.

Il est donc des cas où la communication à l'accusé du nom de son dénonciateur n'est point exigée pour le plein exercice du droit de défense. Pour mieux comprendre ceci, il faut distinguer, comme le faisait l'ancien droit, entre dénonciateur et accusateur. Le dénonciateur signale à la justice une piste à suivre, et celle-ci prenant l'affaire à son compte, l'instruit comme elle l'entend, la pousse, s'il y a lieu, jusqu'à l'accusation et la condamnation en règle, sans que le nom du dénonciateur soit jamais prononcé. Rien là-dedans qui soit contraire au droit naturel. L'accusateur, au contraire, se porte personnellement comme partie au procès criminel, comme témoin à charge si l'on veut, et dès lors il devient nécessaire que la défense puisse discuter son témoignage, dont la valeur peut dépendre plus ou moins des qualités personnelles du témoin. Or, on fait cette objection aux anciennes procédures de l'Inquisition que les accusés ignoraient le nom de leurs accusateurs, soigneusement tenu secret. C'est même aujourd'hui encore l'usage reçu auprès du tribunal du Saint-Office. Gardons-nous bien là-dessus de crier trop vite à l'absolutisme tyrannique des mœurs barbares du temps passé. Vue de près, cette procédure est parfaitement justifiable; elle est très sage et très efficace, à la condition, toutefois, d'être maniée avec la délicatesse de touche qu'elle réclame. Tout d'abord, quoi qu'il en fût de la personne cachée du dénonciateur, les tribunaux d'Inquisition, comme on peut le voir par leurs codes de procédure qui nous restent, offraient à l'inculpé les moyens de se défendre. Celui-ci connaissait très bien les articles de l'accusation; il pouvait donc les discuter, les infirmer par lui-même, et produire, au besoin, les témoins à décharge nécessaires pour se disculper. De plus, comme il s'agissait toujours, ou presque toujours, d'une question d'hérésie, l'accusé avait à sa disposition un moyen efficace de donner satisfaction à la justice : c'était de désavouer en les réprouvant les erreurs en cause et de professer, conformément aux exigences du droit public de cette époque, la foi chrétienne dans sa pureté.

On peut même aller plus loin et admettre la condamnation d'un inculpé en matière ecclésiastique sans discussion contradictoire détaillée, sans plaidoiries ni réquisitoires en règle, tels que nous les connaissons dans nos mœurs judiciaires actuelles. Que faut-il en somme pour qu'une condamnation soit juste? Simplement ceci : que le délit soit certain, et légitime dans son exercice le pouvoir qui frappe le délinquant. Or, la certitude du délit peut exister absolument complète chez le juge indépendamment des interpellations à faire à l'accusé. Qu'il soit très dangereux de s'en rapporter en pareil cas aux informations personnelles du juge, sans discussions contradictoires avec l'accusé, voilà de quoi nous convenons très volontiers. Aussi est-ce là une procédure qui suppose la sainteté et la science profonde du juge, sainteté et science qu'on ne saurait évidemment présumer dans les tribunaux laïques ordinaires, mais qu'un ecclésiastique ne saurait nier à priori et d'une façon absolue chez ses supérieurs, quand ces supérieurs sont les membres qui composent le tribunal du Pape lui-même.

Il n'y a donc point de violation flagrante d'aucun droit naturel à ce que le Saint-Office condamne un de ses sujets sur une certitude absolue chez lui parfaitement établie, en dehors de toute discussion contradictoire et procédurière avec l'accusé. Encore est-il que même dans ce cas exceptionnel, l'accusé a toujours la parole pour faire valoir auprès du Pape, en instance de révision de son procès, les raisons qu'il croit aptes à ébranler la certitude du jugement qui l'a frappé.

Mais c'est là un sujet de controverse historique qui rentre dans le cadre des discussions soulevées par la procédure des tribunaux d'Inquisition. Nous n'y avons touché par parenthèse, et très accidentellement, que pour montrer l'exagération de ceux qui tiennent pour contraire au droit naturel l'anonymat de la dénonciation.

Il nous reste à terminer par où nous avons commencé, c'est-à-dire en répétant que, en règle très générale, l'usage des lettres anonymes est mauvais, périlleux à la fois pour l'auteur et le destinataire; qu'il est cependant des circonstances où la morale ne défend point d'y recourir, à la condition de le faire avec une parfaite honnêteté d'intention et avec toute la prudence scrupuleuse que réclame un procédé justement stigmatisé dans l'opinion publique comme très suspect de lâcheté et de perfidie.

LITURGIE

Q. — Je lis dans le *Cours de Liturgie sacrée* du P. Velghe (5e édition, page 110) : « Les sous-diacres et les acolytes peuvent toucher les vases sacrés vides, ainsi que les autres objets énumérés plus haut (lunule, corporal, pale, purificatoire ayant servi à la célébration des saints mystères), en vertu de leur ordination. »

J'admets avec tout le monde que les sous-diacres le peuvent en vertu de leur ordination : le *Pontifical* est assez explicite.

Mais l'*Ami* pourrait-il me dire sur quel texte du *Pontifical* cet auteur peut bien s'appuyer pour affirmer que les acolytes ont ce même pouvoir en vertu de leur ordination ?

R. — Il n'y a pas de texte dans le *Pontifical* d'où l'on puisse conclure que les acolytes ont le pouvoir de toucher les vases sacrés vides, et les *Ephémérides liturgiques*, 1887, p. 281, disent positivement qu'il n'y a que les ministres sacrés qui peuvent les toucher *en vertu de leur ordination :* « Vacuum autem ab omnibus et solis majoribus ministris *vi ordinationis.* » Mais il y a dans le droit un texte qui accorde aux acolytes cette faveur : « Non liceat cuilibet ministro tangere, nisi subdiacono aut *acolyto* in secretario, vasa dominica » (Cap. *Non liceat,* 32, dist. 23) ; et s'ils ne peuvent les toucher *en vertu,* ils le peuvent *à la suite* de leur ordination.

C'est donc une nuance seulement qui a échappé au P. Velghe.

Q. — Notre *Ordo* indique cette année à la messe votive des apôtres, le mardi : « 2a Or. *Concede nos,* » tandis que précédemment il portait : « 2a *A cunctis.* » *Quid juris ?*

R. — La substitution d'une oraison quelconque à une autre qui régulièrement devrait se dire, a pour motif la loi : *Ne bis in idem.*

Or, quand on fait l'office des saints apôtres *in genere,* les mardis libres de chaque semaine, — l'oraison ne faisant mention d'aucun apôtre *en particulier,* — l'oraison *A cunctis* peut-elle faire double emploi avec les apôtres Pierre et Paul ?

Avant 1883, les apôtres Pierre et Paul ayant seuls une messe votive propre, la Rubrique générale ne prêtait à aucune équivoque lorsqu'elle disait : « In (missis) votivis de Apostolis, quando ponitur Oratio *A cunctis,* ejus loco dicitur Oratio de S. Maria *Concede nos famulos.* » (Tit. IX, n. 15).

Mais depuis 1883, où il y a en plus une messe votive correspondant à l'office votif des Apôtres *in genere,* on a pu se demander ce qu'il en était, et Rome a précisé cette règle en disant que ce changement d'oraison ne s'appliquait pas à cette dernière messe (Rubr. spéc.), où aucun apôtre n'est expressément désigné, et le décret du 18 juil. 1884, n. 3612, ad 1, décide que votre Ordo est vraiment aujourd'hui dans l'erreur. Donc il faut dire *A cunctis.*

Q. — 1o Un prêtre peut-il chanter un *Libera* les jours où les messes privées de *Requiem* sont défendues ? Si oui, dans quelles conditions ?

2o Comment le chanter, après qu'on a dit une messe de *Requiem ?*

R. — Ad I. On peut chanter un *Libera* les jours où les messes privées de *Requiem* sont défendues ; l'Eglise excepte seulement les fêtes de 1re classe (S. R. C., 12 juil. 1892, n. 3780, ad 8), et elle veut alors que l'absoute soit indépendante de la messe du jour qu'on vient de célébrer *(ibid).* En conséquence, le prêtre ayant dit les prières commandées par Léon XIII, quitte la chasuble, l'étole et le manipule, soit à la banquette, soit à la sacristie, revêt l'étole noire et la chape, s'il y en a une, et va ensuite chanter le *Libera.*

Ad II. Cette fois, le prêtre n'a qu'à déposer la chasuble et le manipule à la banquette après avoir dit les prières de Léon XIII, et à chanter ensuite le *Libera ;* mais il ne pourrait pas se contenter de quitter le manipule à l'autel et entonner aussitôt le *Libera*, étant revêtu de la chasuble. La rubrique du Rituel et du Missel est formelle.

Q. — Que penser d'un curé qui laisse pendant un mois et demi une hostie consacrée dans la lunule ?

R. — Il manque évidemment au respect qui est dû au Saint-Sacrement ; de plus il transgresse les rubriques qui prescrivent de renouveler souvent les saintes espèces ; enfin, renfermée dans certaines lunules, l'hostie est exposée à se corrompre. Aussi est-ce une pratique à réformer. (Cf. *Cérém. des Ev.*, liv. I, chap. 6, n. 2 ; puis Notes sur le décret n. 2650, ad 1; et Van Der Stappen, tom. IV, n. 165).

Q. — Que penser de la note insérée dans la dernière édition langroise de l'*Office des Morts*, page 63, où il est dit que les messes fondées à jour fixe, quoique non chantées, peuvent se célébrer jusque dans les doubles-majeurs ?

R. — Cette note supposant qu'il s'agit de messes de morts est erronée. Les messes basses de *Requiem*, même fondées à jour fixe, ne sont permises que dans les jours qui admettent les messes votives privées.